

Procédure d'adressage normalisé

Donner un nom à chaque voie

Réunion publique du 8 octobre 2021

Nous vous avons convié aujourd'hui pour vous parler de la normalisation de l'adressage communal qui va nous permettre la localisation et l'accessibilité à votre habitation ou votre entreprise.

Toutes les questions soulevées, pourront être posées en fin d'exposé.

Définition

- ▶ L'adressage des locaux d'habitation et des locaux à usage professionnel est une compétence communale.
- ▶ Obligatoire pour les communes de 2000 habitants et plus, vivement conseillé pour les autres,
- ▶ L'adressage normalisé consiste pour la commune à :
 - ▶ -donner un nom à chaque voie (49 voies)
 - ▶ -donner un numéro à chaque local d'habitation ou professionnel
 - ▶ -identifier chaque voie par une plaque de voie
 - ▶ -identifier chaque local par une plaque de numéro

QU'EST-CE QU'UNE ADRESSE NORMALISÉE ?

Ligne 1 : Identité du destinataire :

Civilité, Titre ou qualité + Prénom et NOM

Ligne 2 : Complément d'identification du destinataire ou du point de remise :

N° d'appartement, n° boîte aux lettres, escalier, couloir, étage

Ligne 3 : Complément d'identification du point géographique :

Entrée, tour, immeuble, bâtiment, résidence...

Ligne 4 : N° et LIBELLÉ DE LA VOIE

Ligne 5 : LIEU-DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION (par exemple : poste restante, boîte postale, ...)

Ligne 6 : CODE POSTAL et LOCALITÉ DE DESTINATION

- Monsieur Jean DUPONT
- Chez Hélène DURAND, Appt 2
- Entrée B, Bâtiment Emeraude
- 23 RUE DE LA ROSE
- LA BOTTE
- 33390 CAMPUGNAN

Quelle méthode de numérotation ?

▶ La numérotation séquentielle

Dans la numérotation séquentielle, les immeubles sont numérotés de 2 en 2, depuis le début de la voie. Les numéros pairs (2, 4, 6, etc) sont regroupés d'un côté de la voie et les numéros impairs de l'autre au choix de la municipalité.

▶ La numérotation métrique

Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter.

Les enjeux de l'adressage

▶ Pour les populations

- ▶ Améliorer le repérage et l'orientation ;
- ▶ Faciliter les interventions d'urgence ;
- ▶ Localiser les services.

▶ Pour le secteur privé

- ▶ une meilleure gestion des réseaux pour les concessionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunications en matière d'installation et de recouvrement ;
- ▶ améliorer les services de livraison.

Application réglementaire

- ▶ La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Les noms sont donc arrêtés par délibération.
- ▶ La numérotation est de la compétence du Maire de la Commune. Les numéros seront attribués à chaque local (habitable ou professionnel) par arrêté municipal.

Méthode utilisée

- ▶ Constitution d'un groupe de travail parmi les élus du Conseil Municipal.
- ▶ 5 élus ont travaillé sur la dénomination, le métrage des locaux et le recensement des fournitures nécessaires (plaques de rue, poteaux, plaques de numéro...)
- ▶ Le rendu a ensuite été fait au Conseil Municipal pour faciliter sa décision finale.
- ▶ La numérotation métrique a été retenue car c'est celle qui est préconisée en priorité en milieu rural.

Étape 1

- ▶ Donner un nom à chaque voie
- Recenser chaque voie à nommer (toute voie ouverte à la circulation est à dénommer)
- Déterminer le début et la fin de chaque voie
- Attribuer un type à chaque voie (route, rue, impasse, chemin...)
- Donner un nom à chaque voie.

Étape 2

► Récolement des plaques de rue

- Déterminer combien de plaques de rue sont nécessaires par voie (une à l'entrée et la sortie, puis à chaque intersection selon la longueur de la voie).
- S'assurer qu'il y a la place nécessaire pour implanter un poteau sans gêner la circulation. Le cas contraire il faut prévoir la pose de la plaque sur une maison.

Les propriétaires concernés ne peuvent s'opposer à l'apposition d'une plaque indiquant le nom d'une voie (Cour de Cassation, 8 juillet 1890, n°41.398),

Les personnes concernées recevront un courrier prochainement pour les avertir de la pose d'une plaque sur leur mur.

La pose sera effectuée à la charge de la Commune.

Étape 3

► Métrrer et numérotter

- Mesurer la distance entre le point de départ de la rue et chaque point d'adresse.
- Ceci a été fait via le logiciel BASE ADRESSES LOCALES (qui est un dérivé communal de la Base Adresses Nationales), logiciel gouvernemental,
- Attribuer un numéro à chaque point d'adresse.
- Recenser le nombre de plaques de numéro nécessaires.

Dans le cadre d'une procédure d'adressage normalisé, les propriétaires ont l'obligation d'apposer le numéro de leur adresse sur leur propriété, visible de la rue.

La Commune a l'obligation de fournir les nouvelles plaques à chaque foyer/entreprise concerné.

L'entretien des plaques ou la pose d'autres plaques au goût du propriétaire, sont à sa charge.

Étape 4

► Information en amont

- C'est la raison pour laquelle nous vous avons réunis aujourd'hui.
- Cette réunion nous permet de vous expliquer la procédure en cours et d'essayer d'apporter des réponses à vos éventuelles interrogations.

Étape 5

► Délibérer et Arrêter

- Les noms de voie seront approuvés par le Conseil Municipal par délibération. *(décembre 2021)*
- Un arrêté du Maire attribuera ensuite à chaque local son numéro et donc sa nouvelle adresse. *(décembre 2021)*
- Aucune donnée personnelle (nom, prénom, coordonnées téléphoniques) n'apparaîtra sur cet arrêté et ses annexes.
- La nouvelle adresse de chacun sera reprise dans un tableau avec uniquement le n° de la parcelle, l'ancienne adresse, le n° de local.

Étape 6

► Information en aval

- Une fois que l'arrêté municipal et la délibération seront pris, une permanence sera organisée, le 23 janvier 2022 (une invitation vous sera distribuée accompagnée de votre bon de retrait).
- Le date de mise en service effective sera fixée au 15 mars 2022, Vous aurez donc plus d'un mois pour faire vos changements d'adresse mais ne tardez pas.
- Lors de celle-ci, **un kit personnalisé** à chaque adresse sera remis aux foyers de la Commune (et entreprises).
- **Ce kit comprendra :**
 - **une attestation de numérotage pour votre nouvelle adresse ;**
 - **vos nouvelles plaques de numéro à poser sans délai ;**
 - **un courrier type à envoyer à vos organismes, employeur, etc... ;**
 - **une attestation de bailleur en cas de logement loué sur la commune ;**
 - **un dépliant « Guide des formalités »**

Campugnan

ROUTE
des ÉCOLIERS

Avez-vous des questions?

Merci pour votre écoute et votre
attention.